

# UNSS 2015

## **Lettre circulaire : Renouvellement des instances de l'UNSS**



**UNSS**  
UNION NATIONALE  
DU SPORT SCOLAIRE

## I. Références

- Statuts de l'UNSS : décret n° 2015-784 du 29 juin 2015 (1)
- Article R552-2 du code de l'éducation (2)
- Règlement intérieur de l'UNSS modifié en juin 2015 (1)
- Note service n° 2015-134 du 21-8-2015 publiée au BOEN du 3 septembre 2015

## II. Vigilances particulières

- 1- Les représentants des élèves ne font plus l'objet d'élections.
- 2- Le calendrier des réunions de conseils départementaux et régionaux doit être établi en fonction des dates prévues pour chaque élection.
- 3- Les sollicitations auprès des organismes et institutions ainsi que les désignations aux conseils peuvent se faire dès à présent.
- 4- Les AS doivent prévoir pour le vote leurs réunions de comités directeurs, composés conformément aux dispositions du R 552-2 du code de l'éducation (dispositions statutaires obligatoires des associations sportives).
- 5- Conformément à l'alinéa 4 du IV de la note de service, information à prévoir via les sites, par exemple :

*Renouvellement des instances de l'UNSS :*

*1/ Les AS peuvent présenter des candidats au conseil départemental de l'UNSS, en répondant à l'appel de candidature.*

*2/ Novembre 2015 : les comités directeurs des AS votent pour leurs représentants au conseil départemental de l'UNSS. Pour cela ils doivent impérativement être constitués conformément à la réglementation en vigueur (lien vers R 552-2 du code de l'éducation, lien vers note de service du BOEN du 3 septembre).*

- 6- Modalités de vote des AS et transmission des résultats (I.A.1 et 2 de la note de service) :

1/ les directeurs départementaux adressent à chaque AS un tableau des listes :

Liste	Nom de la liste	Candidats titulaires	AS (nom, lieu)	Candidats suppléants	AS (nom, lieu)
A					
B					
C					

2/ Les électeurs utilisent des bulletins blancs sans signe distinctif sur lesquels ils inscrivent le nom de la liste pour laquelle ils votent.

3/ Les présidents d'AS retournent après dépouillement, le procès-verbal de résultats en renseignant les rubriques suivantes :

Nombre d'inscrits : \_\_\_\_, nombre de votants : \_\_\_\_, suffrages exprimés : \_\_\_\_

Résultats :

Liste	Nom de la liste	Nombre de voix
A		
B		
C		

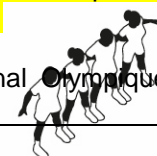
- 7- Conformément aux dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et les engagements auprès de notre tutelle, les conseils départementaux et régionaux doivent être constitués en visant un pourcentage d'au moins 50% de femmes



### III. Textes en vigueur

#### 1-Statuts et règlement intérieur (1)

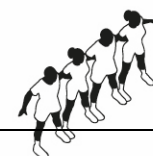
Statuts précédents	Nouveaux statuts
<u>TITRE I</u> <u>OBJET</u>	<u>TITRE I</u> <u>OBJET</u>
<b>Section IV</b> <b>Organismes régionaux</b>	<b>Section IV</b> <b>Organismes régionaux</b>
<p><b>Art. 16.</b> - Il est créé au chef-lieu de chaque académie :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1.</b> un conseil régional de l'UNSS ;</li> <li><b>2.</b> une direction du service régional de l'UNSS.</li> </ol>	<p><b>Art. 16.</b> - Il est créé au chef-lieu de chaque académie :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1.</b> un conseil régional de l'UNSS ;</li> <li><b>2.</b> une direction du service régional de l'UNSS.</li> </ol>
<p><b>Art. 17.</b> - Le conseil régional de l'UNSS se compose de 20 membres :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1.</b> le recteur de l'académie, ou son représentant, président du conseil régional de l'UNSS ;</li> <li><b>2.</b> le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;</li> <li><b>3.</b> le président du conseil régional ou son représentant ;</li> <li><b>4.</b> sept membres désignés pour quatre ans par le recteur :             <ol style="list-style-type: none"> <li><b>a)</b> deux inspecteurs d'académie,</li> <li><b>b)</b> un inspecteur pédagogique régional,</li> <li><b>c)</b> un proviseur de lycée,</li> <li><b>d)</b> un proviseur de lycée professionnel,</li> <li><b>e)</b> deux principaux de collège.</li> </ol> </li> <li><b>5.</b> un directeur départemental de la Jeunesse et des Sports désigné pour quatre ans par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports.</li> <li><b>6.</b> cinq membres désignés pour quatre ans par leur organisme :             <ol style="list-style-type: none"> <li><b>a)</b> un délégué de chacune des fédérations de parents d'élèves mentionnées au 6 du premier alinéa de l'article 7 ci-dessus,</li> <li><b>b)</b> un délégué de chacun des syndicats d'enseignants mentionnés au 6 du premier alinéa de l'article 7 ci-dessus,</li> <li><b>c)</b> un représentant du Comité Régional Olympique et Sportif Français.</li> </ol> </li> <li><b>7.</b> quatre représentants d'associations sportives des établissements d'enseignement du second degré élus sur les listes régionales au scrutin majoritaire à un tour. Pour la désignation des membres mentionnés au 7 ci-dessus ne peuvent être candidats que les représentants des associations sportives aux conseils départementaux de l'UNSS du ressort de l'académie. Sont électeurs les membres des conseils départementaux de l'UNSS du ressort de l'académie, à</li> </ol>	<p><b>Art. 17.</b> - Le conseil régional de l'UNSS se compose de <b>24 membres</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1.</b> le recteur de l'académie, ou son représentant, président du conseil régional de l'UNSS,</li> <li><b>2.</b> le directeur régional chargé des Sports ou son représentant,</li> <li><b>3.</b> le président du conseil régional ou son représentant,</li> <li><b>4.</b> <b>huit</b> membres désignés pour quatre ans par le recteur d'académie :             <ol style="list-style-type: none"> <li><b>a)</b> deux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale,</li> <li><b>b)</b> <b>deux inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux en EPS,</b></li> <li><b>c)</b> un proviseur de lycée,</li> <li><b>d)</b> un proviseur de lycée professionnel,</li> <li><b>e)</b> deux principaux de collège,</li> </ol> </li> <li><b>5.</b> un directeur départemental chargé des Sports désigné pour quatre ans par <b>son</b> directeur régional.</li> <li><b>6.</b> <b>deux représentants des élèves désignés pour deux ans par et parmi les membres du CAVL</b></li> <li><b>7.</b> <b>six</b> membres désignés pour quatre ans par leur organisme :             <ol style="list-style-type: none"> <li><b>a)</b> un représentant de chacune des fédérations de parents d'élèves mentionnées au a du 7 de l'article 7 ci-dessus,</li> <li><b>b)</b> <b>trois représentants des 2 syndicats les plus représentatifs des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré au plan national, dont un représentant de droit pour chacun d'entre eux et un représentant désigné en fonction du résultat des élections professionnelles au plan académique, à la proportionnelle à la plus forte moyenne.</b></li> <li><b>c)</b> un représentant du Comité Régional Olympique et Sportif.</li> </ol> </li> </ol>



<p>l'exception de ceux désignés par un fonctionnaire de l'Etat.</p>	<p><b>8.</b> quatre représentants d'associations sportives des établissements d'enseignement du second degré élus pour quatre ans sur les listes régionales de <b>huit noms (quatre titulaires et quatre suppléants)</b> au scrutin majoritaire à un tour. Ne peuvent être candidats que les représentants des associations sportives aux conseils départementaux de l'UNSS du ressort de l'académie. Sont électeurs les membres des conseils départementaux de l'UNSS du ressort de l'académie, à l'exception de ceux désignés par un fonctionnaire de l'Etat.</p>
<p><b>Section V</b> <b>Organismes départementaux</b></p>	<p><b>Section V</b> <b>Organismes départementaux</b></p>
<p><b>Art. 20.</b> - Il est créé au chef-lieu de chaque département :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1.</b> un conseil départemental de l'UNSS ;</li> <li><b>2.</b> une direction du service départemental de l'UNSS.</li> </ol>	<p><b>Art. 20.</b> - Il est créé au chef-lieu de chaque département :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1.</b> un conseil départemental de l'UNSS ;</li> <li><b>2.</b> une direction du service départemental de l'UNSS.</li> </ol>
<p><b>Art. 21.</b> - Le conseil départemental de l'UNSS se compose de dix-sept membres :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1.</b> l'inspecteur d'académie ou son représentant, président du conseil départemental de l'UNSS ;</li> <li><b>2.</b> le président du conseil général ou son représentant ;</li> <li><b>3.</b> le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant ;</li> <li><b>4.</b> cinq membres désignés pour quatre ans par l'inspecteur d'académie : <ol style="list-style-type: none"> <li><b>a)</b> un proviseur de lycée,</li> <li><b>b)</b> un proviseur de lycée professionnel,</li> <li><b>c)</b> deux principaux de collège,</li> <li><b>d)</b> un médecin de santé scolaire.</li> </ol> </li> <li><b>5.</b> le représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif ou à défaut un représentant du mouvement sportif fédéral désigné par le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ;</li> <li><b>6.</b> un représentant de chacun des deux syndicats d'enseignants d'éducation physique et sportive mentionnés au 6 du premier alinéa de l'article 7 ci-dessus ;</li> <li><b>7.</b> un représentant de chacune des deux fédérations de parents d'élèves mentionnées au 6 du premier alinéa de l'article ci-dessus ;</li> </ol>	<p><b>Art. 21.</b> - Le conseil départemental de l'UNSS se compose de <b>20 membres</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1.</b> L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, président du conseil départemental de l'UNSS,</li> <li><b>2.</b> le président du conseil général ou son représentant,</li> <li><b>3.</b> le directeur départemental chargé des Sports ou son représentant,</li> <li><b>4.</b> <b>six membres</b> désignés pour quatre ans par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale : <ol style="list-style-type: none"> <li><b>a)</b> un proviseur de lycée,</li> <li><b>b)</b> un proviseur de lycée professionnel,</li> <li><b>c)</b> deux principaux de collège,</li> <li><b>d)</b> un médecin de santé scolaire,</li> <li><b>e)</b> <b>un inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional d'éducation physique et sportive.</b></li> </ol> </li> <li><b>5.</b> le représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif ou à défaut un représentant du mouvement sportif fédéral désigné par le directeur départemental chargé des Sports,</li> <li><b>6.</b> <b>deux représentants des élèves désignés pour deux ans, par et parmi les membres du CAVL.</b></li> <li><b>7.</b> un représentant de chacune des deux fédérations de parents d'élèves mentionnées au a du 7 de l'article 7 ci-dessus,</li> </ol>



<p>8. trois représentants des associations sportives des établissements scolaires du second degré du département élus par les comités directeurs de ces associations sur des listes départementales à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;</p> <p>9. un élève élu au scrutin majoritaire à un tour par l'ensemble des élèves licenciés du département.</p> <p>Le conseil se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres. Le conseil départemental définit la politique départementale du sport scolaire dans le cadre des orientations régionales. Le conseil départemental peut émettre des vœux et faire des propositions dans le domaine du sport scolaire. Il les transmet au directeur régional de l'UNSS.</p> <p>Le directeur départemental de l'UNSS assiste avec voix consultative aux séances du conseil dont il assure le secrétariat.</p>	<p>8. trois représentants des 2 syndicats les plus représentatifs des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré au plan académique, dont un représentant de droit pour chacun d'entre eux et un représentant désigné en fonction du résultat des élections professionnelles au plan académique, à la proportionnelle à la plus forte moyenne,</p> <p>9. trois représentants des associations sportives des établissements scolaires du second degré du département élus par les comités directeurs de ces associations sur des listes départementales de six noms (trois titulaires et trois suppléants) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,</p> <p>Le conseil se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par son président; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres. Le conseil départemental définit la politique départementale du sport scolaire dans le cadre des orientations régionales. Le conseil départemental peut émettre des vœux et faire des propositions dans le domaine du sport scolaire. Il les transmet au directeur régional de l'UNSS.</p> <p>Le directeur départemental de l'UNSS assiste avec voix consultative aux séances du conseil dont il assure le secrétariat. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.</p>
<b>REGLEMENT INTERIEUR PRECEDENT</b>	<b>NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR</b>
<b>CHAPITRE 4</b> <i>Instances décentralisées</i>	<b>CHAPITRE 4</b> <i>Instances décentralisées</i>
<p><b>Article II.4.15 - Conseil Régional de l'UNSS</b></p>	<p><b>Article II.4.15 - Conseil Régional de l'UNSS</b> a - Situation des représentants des élèves:</p> <p>Les représentants des élèves visés à l'article 17.6 des statuts sont élus pour 2 ans. Le CAVL désigne 2 titulaires et 2 remplaçants.</p>
<p><b>Article II.4.16 - Conseil Départemental de l'UNSS</b></p>	<p><b>Article II.4.16 - Conseil Départemental de l'UNSS</b></p>
<p><b>a - Situation du représentant "d'élèves" :</b></p> <p>Le représentant des élèves visé à l'article 21.9 des statuts est élu pour 4 ans. En cas de vacance de l'élève élu au Conseil Départemental, l'élève inscrit second sur la liste des résultats le remplacera. En cas d'impossibilité, il est fait appel au troisième, etc. Si la suppléance ne peut être mise en place de cette manière, il est procédé à une cooptation par le Conseil Départemental. Les pouvoirs du membre remplaçant ainsi désigné ou élu comme titulaire prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.</p>	<p><b>a - Situation des représentants des élèves :</b></p> <p>Les représentants des élèves visés à l'article 21.6 des statuts sont élus pour 2 ans. Le CAVL désigne 2 titulaires et 2 remplaçants.</p>



## **2- Article R 552-2 du code de l'éducation (décret relatif aux dispositions obligatoires des associations sportives) (2)**

L'association est administrée par un comité directeur présidé par le chef d'établissement, président de l'association.

Le comité directeur élit parmi ses membres un trésorier, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Le secrétaire est élu parmi les enseignants d'éducation physique et sportive, le secrétaire adjoint parmi les autres catégories de membres du comité directeur. Le trésorier doit être majeur.

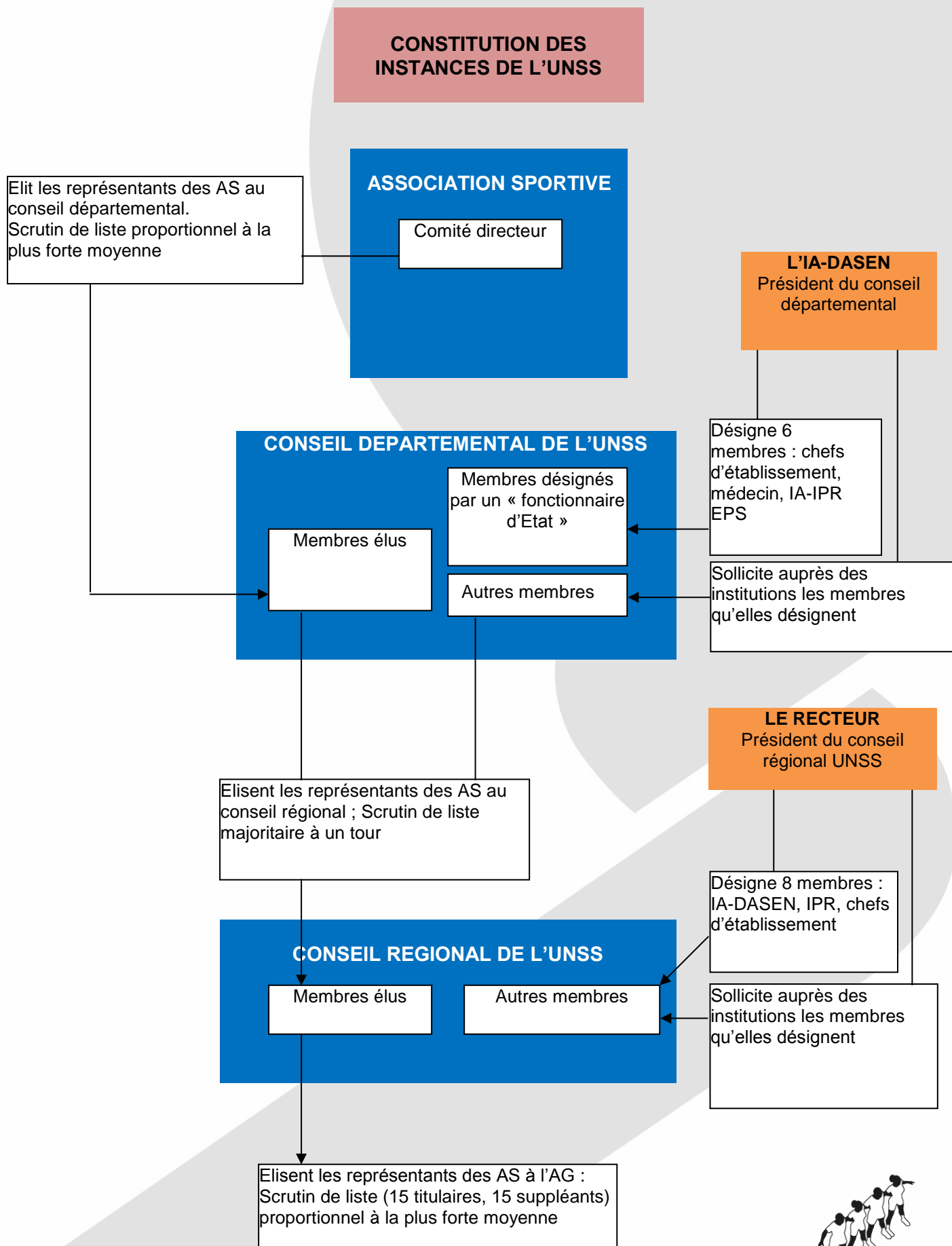
Le nombre de membres du comité directeur est fixé par l'assemblée générale. Il se répartit de la façon suivante :

a) Dans les collèges et lycées professionnels, le comité directeur se compose pour un tiers du chef d'établissement et des enseignants d'éducation physique et sportive animateurs de l'association, pour un tiers de parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, dont au moins un parent, pour un tiers d'élèves ;

b) Dans les lycées, le comité directeur se compose pour un quart du chef d'établissement et des enseignants d'éducation physique et sportive animateurs de l'association, pour un quart de parents d'élèves et autres membres de la communauté éducative, dont au moins un parent d'élève, pour la moitié d'élèves.



# IV. SCHEMA GENERAL



## V. Calendrier

Septembre 2015	Appel à candidature au conseil départemental de l'UNSS auprès des AS.
Le 15 octobre 2015	Date limite de retour des listes de candidats au conseil départemental de l'UNSS
Du 4 au 25 novembre 2015	Vote au sein des AS pour les représentants des AS au conseil départemental de l'UNSS.
Le 27 novembre 2015	Date limite de transmission des résultats à l'IA-Dasen.
Au plus tard le 10 décembre 2015	Dépouillement et résultats du scrutin départemental.
Décembre 2015 et début janvier 2016	Appel à candidature pour constitution des listes des représentants des AS au conseil régional de l'UNSS.
Le 14 janvier 2016	Date limite de retour des listes de candidats au conseil régional de l'UNSS.
Au plus tard le 4 février 2016 :	Vote au sein des conseils départementaux de l'UNSS pour l'élection des représentants des AS au conseil régional de l'UNSS.
Au plus tard le 26 février	Proclamation des résultats et transmission à la direction nationale UNSS
Mars 2016	Appel à candidature pour les représentants des AS à l'assemblée générale de l'UNSS.
Le 1er avril 2016	Date limite de retour des listes de candidats à l'assemblée générale
Au plus tard le 29 avril 2016	Vote au sein des conseils régionaux de l'UNSS pour l'élection des représentants des AS à l'assemblée générale de l'UNSS.



**Laurent PETRYNKA**  
Directeur de l'UNSS





## Union nationale du sport scolaire

### Renouvellement des instances départementales, régionales et nationales de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS)

NOR : MENE1518052N  
note de service n° 2015-134 du 21-8-2015  
MENESR - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de Mayotte ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement

---

Les instances départementales, régionales et nationales de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) sont essentielles pour l'orientation et le développement du sport scolaire du second degré.

J'attire votre attention sur les changements de compositions de ces instances, changements liés à l'adoption de nouveaux statuts par l'assemblée générale extraordinaire de l'UNSS du 6 novembre 2014, approuvés par décret en conseil d'État ([décret n° 2015-784 du 29 juin 2015](#), publié au JORF du 1er juillet 2015).

Il vous revient, en lien avec les directeurs des services de l'UNSS, d'informer les personnes concernées par ce scrutin, d'organiser les élections et de procéder aux désignations prévues à chaque échelon.

#### I - Constitution du conseil départemental de l'UNSS (CDUNSS)

Présidé par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), le CDUNSS définit la politique départementale du sport scolaire dans le cadre des orientations académiques. Il est constitué de 20 membres.

A. Élection des représentants des associations sportives (AS) par les comités directeurs des AS d'établissement du second degré

##### 1. Constitution des listes

Au cours du mois de septembre 2015, les directeurs des services départementaux de l'UNSS adressent à tous les présidents d'AS un appel à candidature pour les représentants des AS au conseil départemental.

Les candidats à la représentation des AS doivent constituer des listes de six membres (trois titulaires et trois suppléants) qui doivent parvenir au service départemental de l'UNSS **au plus tard le 15 octobre 2015**.

Dès réception, le directeur en charge du service départemental de l'UNSS adresse pour diffusion le tableau officiel des listes candidates des représentants des AS, éventuellement accompagnées des professions de foi, à tous les présidents d'associations sportives.

##### 2. Vote au sein des AS

La période des élections au sein des AS s'étend **du 4 au 25 novembre 2015**.



Le président de l'AS porte à la connaissance du comité directeur, constitué conformément aux dispositions de l'article R. 552-2 du code de l'éducation, les listes des candidats et les éventuelles professions de foi, et organise l'élection.

Tous les membres du comité directeur des AS votent, à bulletin secret sans rayer, ni panacher les noms. Les bulletins sont immédiatement dépouillés et les résultats portés sur un procès-verbal signé par le président de l'AS et deux assesseurs indiquant le nombre de suffrages exprimés, et le nombre de voix obtenu par chaque liste. Ce procès-verbal est transmis par le président de l'AS à l'IA-Dasen **au plus tard le vendredi 27 novembre 2015**. Les bulletins sont conservés deux mois.

### 3. Scrutin départemental

Le directeur du service départemental UNSS procède à l'enregistrement des différents procès-verbaux et au calcul des résultats selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne **au plus tard le jeudi 10 décembre 2015**. Le dépouillement a lieu en présence de deux membres non élus du conseil départemental. Chacune des listes candidates peut être représentée par l'un de ses membres lors du dépouillement.

Les résultats sont **aussitôt** adressés au directeur du service régional UNSS.

Les directeurs départementaux adressent à la direction nationale le recensement des scrutins ayant eu lieu au sein des AS.

### B. Désignation

L'IA-Dasen, président du conseil départemental de l'UNSS, désigne les six personnes siégeant au nouveau conseil départemental de l'UNSS, conformément à l'article 21 des statuts.

### C. Représentation

L'IA-Dasen sollicite pour leur représentation et conformément à l'article 21 des statuts :

- les services déconcentrés du ministère chargé des sports, du conseil départemental, des fédérations de parents d'élèves, du comité départemental olympique et sportif, et des organisations professionnelles ;

- le CAVL pour la désignation des élèves pour une durée de deux ans.

Les réponses aux sollicitations ci-dessus doivent parvenir à l'IA-Dasen **pour le 14 janvier 2016**.

Une fois les opérations d'élections au sein des AS et de désignations terminées, et après avoir reçu les listes candidates des représentants des AS au conseil régional, l'IA-Dasen convoque le conseil départemental de l'UNSS **au plus tard le jeudi 4 février 2016**.

## II - Constitution du conseil régional de l'UNSS (CRUNSS)

Présidé par le recteur d'académie, le CRUNSS définit la politique académique du sport scolaire dans le cadre des orientations fixées par l'UNSS. Il est constitué de 24 membres.

### A. Élection des représentants des associations sportives

#### 1. Constitution des listes

Dès réception des résultats transmis par les directeurs départementaux, le directeur du service régional de l'UNSS procède à un appel à candidature auprès des membres élus, représentants des associations sportives, dans chaque conseil départemental de l'académie.

Les candidats doivent constituer, si possible, des listes comportant huit membres (quatre titulaires et quatre suppléants).



Les listes et professions de foi éventuelles doivent parvenir au directeur du service régional de l'UNSS **au plus tard le jeudi 14 janvier 2016**. Celui-ci les communique aux IA-Dasen le plus rapidement possible afin qu'ils puissent réunir leur premier conseil départemental et procéder à l'élection des membres représentant les AS au conseil régional de l'UNSS **au plus tard le jeudi 4 février 2016**.

## 2. Élections

Lors de la réunion des nouveaux conseils départementaux de l'UNSS, les membres autres que les six désignés par un fonctionnaire de l'État votent au scrutin majoritaire à un tour pour des listes régionales, sans rayer ni panacher les noms. Le scrutin est immédiatement dépouillé et les résultats transmis par le président du conseil départemental au recteur de l'académie, président du conseil régional de l'UNSS.

Le recteur d'académie convoque une réunion **au plus tard le vendredi 26 février 2016** pour établir les résultats académiques à partir du recensement des résultats transmis par les présidents de conseils départementaux de l'UNSS. Chacune des listes candidates peut être représentée à cette réunion par l'un de ses membres. Sont proclamés élus par le recteur, président du conseil régional de l'UNSS, les huit membres de la liste ayant obtenu le plus de voix sur l'ensemble de l'académie.

Le procès-verbal des résultats académiques doit parvenir **au plus tard le vendredi 26 février 2016** au directeur national de l'UNSS, 13, rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

### B. Désignation

Le recteur d'académie, président du conseil régional de l'UNSS, désigne les huit personnes siégeant au nouveau conseil régional de l'UNSS, conformément à l'article 17 des statuts.

### C. Représentation

Le recteur d'académie sollicite pour leur représentation et conformément à l'article 17 des statuts :

- les services déconcentrés du ministère chargé des sports, le conseil régional, les fédérations de parents d'élèves, le comité régional olympique et sportif, et des organisations professionnelles ;
- le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) pour la désignation des élèves pour une durée de deux ans.

Les réponses aux sollicitations ci-dessus doivent parvenir au recteur **pour le vendredi 1er avril 2016**.

Le recteur d'académie convoque le CRUNSS une fois les opérations d'élections et de désignations terminées et après avoir reçu les listes candidates des représentants des AS à l'assemblée générale **au plus tard le vendredi 29 avril 2016**.

## III - Constitution de l'assemblée générale (AG) de l'UNSS

L'AG est présidée par la ministre chargée de l'éducation nationale. L'AG définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle est constituée de 66 membres.

### A. Élections

#### 1. Constitution des listes

Dès réception des résultats transmis par les directeurs régionaux, la direction nationale de l'UNSS procède à un appel à candidatures pour la constitution, si possible, de listes de 30 noms, quinze titulaires, quinze suppléants, candidats à l'élection des représentants des associations sportives à l'assemblée générale, auprès des élus aux conseils régionaux. Ces listes devront être adressées à la direction nationale **au plus tard le vendredi 1er avril 2016**.



Elles seront aussitôt communiquées à chaque recteur d'académie afin qu'il puisse réunir le premier conseil régional de l'UNSS sous sa présidence.

## 2. Élections

Lors de la réunion du nouveau conseil régional, les quatre membres élus du conseil régional, représentants des associations sportives, élisent les représentants des associations sportives à l'assemblée générale selon un scrutin à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans rayer, ni panacher les noms.

Le procès-verbal précisant le nombre de votants ainsi que les enveloppes contenant les bulletins de vote sont adressés, à la direction nationale de l'UNSS **au plus tard le vendredi 29 avril 2016**.

Une commission électorale composée du président de l'UNSS ou de son représentant, du directeur national de l'UNSS ou de son représentant et de deux membres du conseil d'administration procédera au dépouillement et à la proclamation des résultats **au plus tard le jeudi 12 mai 2016**.

### B. Désignation

La ministre chargée de l'éducation nationale, présidente de l'UNSS, désigne les 19 membres titulaires et leurs suppléants à la nouvelle assemblée générale, conformément à l'article 7 des statuts.

### C. Représentation

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sollicite pour leur représentation :

- les ministères, fédérations et organismes selon les dispositions de l'article 7 des statuts ;
- le conseil national de la vie lycéenne (CNVL) pour la désignation des élèves pour une durée de deux ans.

Les réponses aux sollicitations ci-dessus doivent parvenir à la ministre chargée de l'éducation nationale pour le vendredi 29 avril 2016.

## IV - Dispositions générales

Il ne sera fourni aucun matériel électoral. Les électeurs utilisent des bulletins blancs sans signe distinctif sur lesquels ils inscrivent le nom de la liste pour lesquels ils votent.

Les délais de retour de candidatures, de désignations et de résultats doivent impérativement être respectés.

Pour qu'un acte de candidature soit valide, chaque candidat doit faire soit une déclaration individuelle, manuscrite et signée, soit apposer sur une liste sa signature manuscrite, en regard de son nom.

Il conviendra enfin d'assurer la plus large information, notamment auprès des AS, sur l'importance et les modalités du renouvellement des instances de l'UNSS. Les services de l'UNSS veilleront à communiquer via leur site Internet les informations nécessaires pour en assurer le bon déroulement.

## V - Dispositions particulières

Dans les académies monodépartementales, il conviendra de procéder directement à la constitution d'un conseil régional selon les dispositions de l'article 17 des statuts. En conséquence les AS votent pour des listes de huit candidats, selon les modalités d'élection à la proportionnelle à la plus forte moyenne.



Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Annexe

Calendrier des élections aux instances départementales, régionales et nationales de l'UNSS

- Septembre 2015 : appel à candidature au conseil départemental de l'UNSS auprès des AS.
- Le 15 octobre 2015 : date limite de retour des listes de candidats au conseil départemental de l'UNSS.
- Du 4 au 25 novembre 2015 : vote au sein des AS pour les représentants des AS au conseil départemental de l'UNSS.
- Le 27 novembre 2015 : date limite de transmission des résultats à l'IA-Dasen.
- Au plus tard le 10 décembre 2015 : dépouillement et résultats du scrutin départemental.
- Décembre 2015 et début janvier 2016 : appel à candidature pour constitution des listes des représentants des AS au conseil régional de l'UNSS.
- Le 14 janvier 2016 : date limite de retour des listes de candidats au conseil régional de l'UNSS.
- Au plus tard le 4 février 2016 : vote au sein des conseils départementaux de l'UNSS pour l'élection des représentants des AS au conseil régional de l'UNSS.
- Au plus tard le 26 février : proclamation des résultats et transmission à la direction nationale UNSS.
- Mars 2016 : appel à candidature pour les représentants des AS à l'assemblée générale de l'UNSS.
- Le 1er avril 2016 : date limite de retour des listes de candidats à l'assemblée générale.
- Au plus tard le 29 avril 2016 : vote au sein des conseils régionaux de l'UNSS pour l'élection des représentants des AS à l'assemblée générale de l'UNSS.
- Au plus tard le 12 mai 2016 : réunion de la commission électorale nationale pour le dépouillement et la proclamation des résultats.

